

U.C.E.A.
Union des Comités de l'Eau d'Anjouan
c/o ID, BP 63, Mutsamudu
Tel: 71 14 73



FORMATION DE COMITE DE GESTION DE L'EAU (CGE)

Préambule : présentation de l'UCEA

L'UCEA, Union des Comités de l'Eau d'Anjouan, est une association anjouanaise créée en décembre 2002. L'UCEA est issue de deux années de travail sur la problématique de l'eau, menées au sein de la Cellule de Réflexion sur l'Eau (CRE) par divers acteurs de l'eau, originaires de toutes les régions d'Anjouan. Les travaux de la CRE, organisé par l'ONG Initiative Développement (ID), ont abouti à la formulation et à l'adoption de la Charte de l'Eau, signée par le gouvernement anjouanais en mars 2003. La création de l'UCEA a permis de structurer une organisation plus adaptée à la mise en application des objectifs prescrits par la CRE et définis dans la Charte de l'Eau. Initiative Développement a impulsé la création de l'UCEA et finance majoritairement son fonctionnement.

L'objectif global de l'UCEA est de fédérer les Comités de Gestion de l'Eau (CGE) de l'île, de les représenter devant les institutions, et d'accompagner leur organisation jusqu'à la pérennisation. A sa mesure, l'UCEA prend en compte tout les problèmes liés à l'eau ; ainsi font partie de ses objectifs spécifiques :

- Former et apporter un suivi aux CGE
- conseiller, partager des expériences
- fournir un soutien technique
- veiller et contribuer à l'utilisation d'une eau potable
- sensibiliser, informer, participer au changement des mentalités
- participer à la définition de réalisations hydrauliques
- centraliser la collecte et l'exploitation de données

Au 1^{er} novembre 2003, l'UCEA se composait de 28 membres adhérents, dont 25 CGE, issus de toutes les régions d'Anjouan. Pour mettre en œuvre les objectifs qu'elle s'est fixée, l'UCEA dispose d'une cellule exécutive, composée de 8 membres : 4 bénévoles et 4 salariés à plein temps, dont un expatrié, Volontaire de Solidarité International (VSI). Les 4 salariés forment l'équipe de terrain, chargée de la mise en application des activités de l'UCEA.

L'UCEA fourni un ensemble de services aux communautés membres de l'UCEA. L'un de ces services est la formation de comité, ou formation à la gestion sociale de l'eau.

La possibilité pour l'UCEA de former une communauté est subordonnée à la volonté de cette communauté de s'organiser et d'agir. En l'absence de cette volonté l'UCEA ne peut aller plus loin que la présentation de ses principes et de ses activités.

La formation en gestion sociale de l'eau s'adresse à un public déjà impliqué ou tout au moins motivées par la gestion d'une ressource collective. Ce public est représenté par :

- Le cercle restreint des quelques personnes formant le Comité de Gestion de l'Eau
- Le cercle élargie des personnes impliquées dans la gestion, tels que les collecteurs, les mobilisateurs
- La population dans son ensemble.

Par la suite chaque étape de la formation est subordonnée à cette même motivation de la part de la communauté.

Les étapes principales de la formation

La formation comprend les points principaux ci-après, chacun abordé sous forme de cours, de débat, ou de mise en pratique (suivi) :

- Diagnostic socio-technique
- Composition d'un comité de Gestion de l'Eau provisoire
- Réflexion sur la Charte de l'Eau
- Code de l'eau (lecture, débat, écriture)
- Convention de bonne gestion (lecture, débat, écriture)
- Formation à l'utilisation des outils de gestion et distribution des documents (cours)
- L'accompagnement pour le lancement des cotisations (suivi, écriture)
- Bilan public du fonctionnement du CGE (calcul, rédaction, animation)
- Election du comité définitif et mise en place des Statut et règlement
- L'accompagnement pour les opérations administratives (suivi)
- Le suivi long terme

1. Diagnostic socio-technique

Toute intervention dans un village commence par un diagnostic social, une recherche d'informations diverses concernant l'histoire et l'économie du village, les aspects sociopolitiques internes au village, les structures associatives et communautaires existantes, les expériences communautaires passées ou présentes. Ce diagnostic est associé à un diagnostic technique, dont l'objectif est d'identifier la structure et l'histoire du réseau actuel, quand il existe, la répartition de l'eau entre quartiers, ainsi que les structures organisées ou les personnes clefs qui sont ou ont été impliquées dans la mise en place, la gestion ou la réparation du réseau. Ce diagnostic comprend la réalisation d'un recensement des foyers, et leur mode d'accès actuel à l'eau, information nécessaire à la définition du prix de l'eau.

2. Composition du CGE

Les premières personnes qui se présentent pour participer au comité peuvent le faire pour le prestige, mais sans grande motivation. C'est pourquoi il est risqué d'élire le comité avant de réaliser sa formation. Le diagnostic nous permet d'identifier les personnes clés, entre autres les femmes, que nous motivons pour participer à cette formation. Il est préférable de réaliser toutes les étapes de formation, ce qui permettra au participant de commencer à prendre conscience de l'implication que nécessitera le fonctionnement mensuel du comité. De plus, les formations

nous permettrons de repérer les personnes les plus motivées, ainsi que leurs aptitudes. Lors de l'élection du comité, ces informations nous permettront de les orienter vers un poste adapté. La première séance est également l'occasion de présenter les objectifs, le contenu de la formation, sa durée, son rythme, et son organisation.

3. Réflexion sur la charte de l'eau

La Charte, cadre de fonctionnement de l'UCEA, permet au CGE de prendre conscience de son rôle, de tous les travaux qu'il devra effectuer et de connaître le projet associatif de l'UCEA. La Charte de l'Eau n'est pas distribuée. En premier lieu, l'esprit de la Charte et son contenu seront présentés au comité. Amenant ainsi les membres à débattre sur les différents points de la Charte, notre rôle est de nourrir la réflexion du Comité de Gestion.

La signature de la Charte n'est pas obligatoire. C'est un acte volontaire qui doit s'accompagner d'engagements clairs et explicites vis-à-vis des articles de la Charte.

4. Code de l'eau

L'établissement du code de l'eau villageois se présente sous forme de débat avec pour support l'utilisation d'un code de l'eau type. Les articles prévoient les problèmes les plus courants que sera amené à gérer le CGE, mais c'est la communauté qui doit décider des sanctions qu'elle souhaite porter. Sur la base de simulations du budget de fonctionnement mensuel du CGE, nous aidons le CGE à définir un prix de l'eau rationnel et non arbitraire.

Avant d'être validé, ce code sera présenté par le CGE et discuté avec la population ; puis il sera validé et signé par le Maire et la gendarmerie.

5. Convention de bonne gestion de l'eau entre Mairie et CGE

Ce document, élaboré en partenariat entre le comité et un, ou plusieurs, représentants de la Mairie s'appuie sur le code de l'eau. Il permet d'impliquer activement la Mairie dans la gestion de ce bien communautaire, et de clarifier les limites d'intervention de chaque structure (CGE et Mairie). Ainsi, la Mairie pourra jouer un rôle d'accompagnement du comité, et les fonctionnaires municipaux pourront assurer un rôle d'application du code, voire même répressif, là où le comité n'est pas toujours reconnu.

6. Formation à l'utilisation des outils de gestion

Les outils de gestion vont permettre au CGE de collecter et suivre le trajet de l'argent, du foyer jusqu'à la dépense, en toute transparence. La bonne maîtrise de ces outils nécessite plusieurs séances de formation, et des mises en situation.

Les documents distribués sont :

- Un registre des cotisations pour l'année en cours
- Des carnets familiaux de cotisation avec leurs sachets protecteurs pour équiper tous les foyers (chaque carnet peut être au maximum utilisé 6 ans)
- Un cahier de gestion de caisse et compte

La formation aux outils de gestion se décline en deux formations :

- pour les membres du comité, qui se déroule en une ou deux séances.
- pour les collecteurs qui, nombreux (ex : un collecteur par borne fontaine), sont parfois illettrés, et doivent pourtant devenir capables de manipuler les registres et carnets de cotisation. Des cours d'alphabétisation de base sont donc parfois associés.

La formation théorique du CGE se concrétise par la remise d'un classeur qui contient tous les documents dont à besoin le CGE (outils financiers, documents modèles vierge, plan du réseau...)

7. Lancement des cotisations

Les premiers pas du comité de gestion de l'eau sont les plus importants. C'est lors du lancement des cotisations que le comité prendra pleinement conscience des problèmes de fonctionnement que cela peut poser. Pour ne pas subir un découragement prématuré, il faut un accompagnement rapproché du comité pour l'aider à surmonter les premières embûches et incompréhensions qui auraient subsisté à la formation, pour l'aider à sensibiliser les consommateurs.

8. Bilan public et élection du CGE

Après les deux premiers mois de cotisation, nous aidons le CGE à préparer un bilan d'activité et un bilan financier des cotisations. Ces bilans seront présentés publiquement par les responsables du CGE afin de rassurer la population sur l'utilisation de son argent, de répondre à diverses questions, et de définir les orientations ou activités du CGE.

Cette première assemblée publique est l'occasion d'élire officiellement le bureau du CGE, composé de villageois qui ont suivis la formation et qui ont déjà fait leurs preuves sur les activités.

9. Statuts et règlement intérieur

Suite à l'élection du CGE, il faut veiller à la mise en place des documents officiels, statuts, et Règlement Intérieur (RI). Pour cela le formateur anime une réflexion sur l'utilité et le rôle de ces documents avant de proposer au CGE des modèles qu'il faudra adapter conformément aux souhaits du comité.

10. Accompagnement et suivi

Il nous faut accompagner le CGE pour veiller qu'il dépose ses statuts et RI auprès du Ministère concerné, sinon il n'aura pas de validité et de reconnaissance officielle. De même, il faut veiller à l'ouverture d'un compte bancaire qui lui permettra de sécuriser l'argent.

Un suivi sur le moyen terme n'est pas à négliger, car passé l'élan de la nouveauté, certains membres peuvent s'essouffler ; il est alors important d'accompagner le comité pour le remotiver, le conseiller, afin d'assurer son autonomisation et sa pérennisation.

Méthodologie

En générale la formation concerne un seul village. Chaque réseau doit avoir son propre CGE, et l'animateur se déplace dans le village pour dispenser cette formation.

Pour que la population s'approprié et assimile les outils de gestion que l'on va mettre en place avec eux, il faut construire ses outils pas à pas, avec eux, afin d'adapter nos modèles à leur particularités. L'appropriation et l'assimilation passe par une réflexion commune, c'est pourquoi notre formation utilise une forme interactive et participative. Nous orientons la réflexion du comité en formation en leur posant des questions sur le thème abordé. Ainsi, les participants sont incités à s'exprimer et à engager des discussions qui aboutissent à un consensus sur le fonctionnement adopté par le comité.

Pour ne pas saturer le comité par les conceptions, souvent nouvelles, que nous lui apportons, nous limitons chaque séance de formation à un seul sujet, à une séance par semaine et à une durée de 3 heures maximum.

Calendrier d'exécution

Etape	Délai estimé
Diagnostic socio-technique	2 semaines terrain 1 semaine bureau
Constitution du CGE provisoire et présentation de la formation	1 semaine
Réflexion sur la Charte de l'Eau	2 semaines
Code de l'eau (lecture, débat, écriture)	3 semaines
Convention Mairie-CGE	1 semaines
Formation à l'utilisation des outils de gestion financière	3 semaines
Accompagnement au lancement des cotisations	2 semaines
Préparation puis présentation du Bilan Public	2 semaines
Ajustement des Statut et Règlement Intérieur	1 semaines
Accompagnement aux formalités administratives et suivi long terme	Variable selon les CGE
TOTAL :	4 mois et demi

NB : nous réalisons 1 séance de formation par semaine